

PAR COURRIEL

Montréal, le 12 juin 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 11055, avenue du Parc
Georges, 11076, avenue Cobourg, Montréal (Québec)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 mai dernier, concernant l'objet précité.

Pour l'adresse : 11055, avenue du Parc George, vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre, 4 septembre 1992, 1 page
2. Avis de compatibilité, 17 septembre 1992, 2 pages
3. Lettre, 8 juillet 1992, 1 page
4. Lettre, 5 juin 1992, 2 pages

Pour l'adresse : 11076, avenue Cobourg et après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents



DESTINATAIRE : Pierre Robert
Directeur régional adjoint

EXPÉDITEUR : Yves Valiquette

DATE : Le 4 septembre 1992

OBJET : Manoir Montréal-Nord Enr. (2747-8676 Québec inc.)
Avis de compatibilité
N/Dossier : 7610-A6-01-0137710

Vous trouverez ci-joint un avis de compatibilité pour le lieu mentionné en rubrique.

Il s'agit d'un édifice résidentiel déjà construit et dont les réservoirs souterrains d'hydrocarbures ont été excavés.

Le sol contaminé a été éliminé chez Cintec et les analyses du fond et des parois de l'excavation démontrent une contamination résiduelle inférieure au critère "B" de la politique. Le sol est donc compatible avec l'usage résidentiel actuel.

Le libellé de l'avis de compatibilité a été modifié pour référer à un usage résidentiel actuel plutôt que projeté.

/lm

Yves Valiquette
Biologiste

p.j.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière**

Montréal, le 17 septembre 1992

Manoir Montréal-Nord Enr.
11055, rue Parc-Georges
Bureau 123
Montréal-Nord (Québec)
H1H 4Y9

À l'attention de monsieur Christian Laliberté

N/DOSSIER : 7610-A6-01-0137710

AVIS DE COMPATIBILITÉ

Monsieur,

Nous avons étudié le rapport de restauration que vous nous avez soumis en date du 7 juillet 1992, suite à la réalisation des travaux de restauration effectués dans le cadre du projet de restauration d'un sol contaminé sur le terrain décrit ci-dessous :

"Terrain situé sur les lots 86-36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 et les lots 90-195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214 et 215 du cadastre officiel de la paroisse du Sault-au-Récollet et dont l'adresse est le 11055, rue Parc-Georges à Montréal-Nord."

Prenez avis que ce rapport de restauration nous permet de conclure que la réalisation des travaux de restauration a réduit la contamination des sols à un niveau compatible avec l'usage résidentiel actuel.



AVIS DE COMPATIBILITÉ

- 2 -

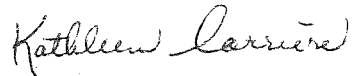
N/Dossier : 7610-A6-01-0137710

Le 17 septembre 1992

Le présent avis est basé strictement sur les informations contenues dans le rapport de restauration et n'engage nullement la responsabilité du Ministre advenant le cas où il serait établi par la suite que d'autres travaux de décontamination auraient été nécessaires.

Prenez également avis que vous demeurez responsable de tous travaux correcteurs pouvant s'avérer nécessaires advenant la découverte ultérieure de toute contamination.

YV/lm



Kathleen Carrière
Directrice régionale

c.c. Municipalité de Montréal-Nord
Communauté urbaine de Montréal



Montréal, le 8 juillet 1992

Monsieur Christian Laliberté, directeur
Manoir Montréal-Nord
11055, Parc Georges
Bureau 123
Montréal-Nord (Québec)
H1H 4Y9

Objet : Sols contaminés
Manoir Montréal-Nord situé au 11055 Parc Georges à
Montréal-Nord

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 7 juillet 1992, nous avons pris connaissance des résultats d'analyse du sol excavé à l'endroit mentionné en rubrique.

Selon les résultats d'analyse obtenus sur les huiles et graisses minérales, nous considérons qu'un volume d'environ 10 mètres cubes de sol est contaminé au-dessus du critère "C" de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés du MENVIQ. Par conséquent, ce sol doit être éliminé dans une cellule d'enfouissement à sécurité maximale ou accrue (cette cellule doit être autorisée à recevoir ce type de sol).

Vous devez présenter une copie de la présente au responsable du lieu d'enfouissement choisi. De plus, une copie des reçus (bons de pesée) attestant que le sol a bel et bien été éliminé conformément à cet avis devra être remise au soussigné afin de clore le dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Serge Alain
Service industriel

SA/gl

c.c. : Madame Guylaine Pépin, Service industriel

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone: (514) 873-3636
Télécopieur: (514) 873-5662





Montréal, le 5 juin 1992

Monsieur Christian Laliberté, directeur
Manoir Montréal-Nord
11055 Parc Georges
Bureau 123
Montréal-Nord (Québec)
H1H 4Y9

Objet : Sols contaminés
Manoir Montréal-Nord situé au 11055 Parc Georges,
à Montréal-Nord

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 2 juin 1992, nous avons pris connaissance des résultats d'analyse du sol excavé à l'endroit mentionné en rubrique.

Selon les résultats d'analyse sur les huiles et graisses minérales, nous considérons qu'un volume d'environ 4 mètres cubes de sol est contaminé au-dessus du critère "C" de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés du MENVIQ. Par conséquent, ce sol doit être éliminé dans une cellule d'enfouissement à sécurité maximale ou accrue (cette cellule doit être autorisée à recevoir ce type de sol).

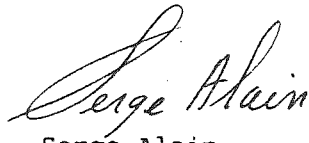
Vous devez présenter une copie de la présente au responsable du lieu d'enfouissement choisi. De plus, une copie des reçus (bons de pesée) attestant que le sol a bel et bien été éliminé conformément à cet avis devra être remise au soussigné afin de clore le dossier.

Finalement, le critère de décontamination à atteindre à l'endroit mentionné en rubrique est le critère "B" de la politique car nous sommes en présence d'un zonage résidentiel. Les résultats d'analyse des parois numéros 2 et 3 et du fond de l'excavation nous démontrent qu'il y a dépassement du critère "B" (1000 ppm) pour les huiles et graisses minérales. Par conséquent,

.../2

le sol à ces endroits devra être réexcavé et de nouveaux résultats d'analyse des parois ci-haut mentionnées et du fond de l'excavation devront nous être fournis comme preuve que tout le sol contaminé au-delà du critère "B" a été enlevé.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Serge Alain
Service industriel

/lm

c.c. Mme Guylaine Pépin, Service industriel